

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.073

Mise en ligne : 21/06/2024

OBJET

Contrat n°2024-17 relatif à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes des bâtiments communaux conclu avec la société GRENKE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes de divers bâtiments communaux ;

que la société Grenke présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le marché arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement;

Décide

Article 1er

Le contrat n°2024-17 relatif à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes des bâtiments communaux est conclu avec la société GRENKE sise 9 - 9A, rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim à Strasbourg (67012) pour un montant annuel de 5 868 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20240621-DEC_2024_073-CC Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024

Décision du maire n° 2024.073

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 2 1 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire, Antoine POUPART